

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Contrats de Délégation de service public des gares routières de La Roche sur Yon et d'Angers**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L 1411-7,
- VU** le Code de la commande publique, notamment l'article L2113-7
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 septembre 2025,
- VU** les décisions de la Commissions de Délégation de Service Public en date du 19 mai 2025 approuvant la liste des candidats admis à remettre une offre,
- VU** les avis rendus par la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 mai 2025 sur les offres remises par les candidats,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

DE PRENDRE CONNAISSANCE

du rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres et le choix des soumissionnaires admis à négocier dans le cadre de la gestion et l'exploitation des gares routières de La Roche sur Yon et d'Angers, présenté en annexe 1,

DE PRENDRE ACTE

du rapport de la Présidente relatif au choix du concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des gares routières de La Roche sur Yon présenté en annexe 2,

D'ATTRIBUER

le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des gares routières de La Roche sur Yon à la société SOVETOIRS,

D'APPROUVER

la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des gares routières de La Roche sur Yon présentée en annexe 3,

D'AUTORISER
l'exécutif à la signer.

DE PRENDRE ACTE
du rapport de la Présidente relatif au choix du concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière d'Angers présenté en annexe 4,

D'ATTRIBUER
le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière d'Angers à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif MOVEO,

D'APPROUVER
la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la gare routière d'Angers présentée en annexe 5,

D'AUTORISER
l'exécutif à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs